510~



DAAJ/CB

Arrêté municipal n°25-1585

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de donner délégation de fonction et de signature à **Madame Elisabeth** BERNIARD, Conseillère municipale pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de Monsieur Ammar BERDAÏ, Adjoint au Maire, Madame Elisabeth BERNIARD, Conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

REUNIONS DE QUARTIER

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3:

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 0 3 JUIN 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 0 3 JUIN 2025

Fait à Saintes, le 27 MAI 2025

Le Maire,

Chare Bruno DRAPRON

et de sa notification le: lo prin 225.

Madame Elisabeth BERNIARD,

Conseillère municipale